

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2018

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2019 À 2025 - (N° 659)

Retiré

AMENDEMENT

N ° DN281

présenté par

M. Lainé, M. Cubertafon, M. Fesneau, M. Michel-Kleisbauer et Mme Poueyto

ARTICLE 2

RAPPORT ANNEXÉ

A l'alinéa 242, après les mots "des métiers civils comparables", insérer une nouvelle phrase ainsi rédigée : "Cette attractivité pourra également être favorisée par des contrats de droit privé proposés aux ingénieurs de l'armement leur permettant d'évoluer alternativement au sein De la direction générale de l'armement (DGA) et de la base industrielle et technologique de défense (BITD), avec des niveaux de rémunération équivalents."

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette amendement vise à mettre en cohérence les besoins en compétences de haut niveau au sein de la Direction générale de l'armement (DGA) avec les parcours professionnels des ingénieurs de l'armement.

En effet, pour développer et faire évoluer leurs compétences, maintenir une culture de l'innovation, dans un secteur caractérisé par une évolution technologique très rapide, les ingénieurs de l'armement ont besoin de mobilité dans leur carrière. Il est donc nécessaire qu'ils puissent effectuer des aller-retours entre le secteur privé et la Direction générale de l'armement. Cette mobilité est actuellement limitée par différents facteurs dont les niveaux de salaires pratiqués au sein du ministère des armées qui réduisent l'attractivité des postes d'ingénieurs de l'armement, ainsi que les règles déontologiques qui s'appliquent parfois de manière abusive à ces ingénieurs.

La facilitation de la mobilité dans les parcours professionnels de ces ingénieurs bénéficiera concomitamment à la Direction générale de l'armement et aux industriels, en permettant le développement d'un écosystème propice à l'innovation. Ainsi, une attention particulière doit être apportée à cette problématique.